

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1604 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier-Payeur au 31 décembre 1962 .

n° 1604

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par le décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services Publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des T.O.M.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les écritures, livres, caisses et portefeuilles du Trésorier-Payeur seront vérifiés le 31 décembre 1962 par M. Goarin, Conseiller des Affaires Administratives de 1er classe, 3e échelon, Chef du Service des Finances.

Art. 2

— Le fonctionnaire ci-dessus désigné consignera dans un procès-verbal, établi en quatre exemplaires, le résultat de ses vérifications, qu'il adressera au Bureau des Finances.

Pour le Chef du Territoire : Le Secrétaire Général chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes, M. LEVAL-LOIS.